



## RESUME DES GARANTIES DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MAIF

\*\*\*\*\*

### Le contrat accorde à l'association :

- La garantie « Responsabilité Civile – Défense »,
- La garantie « Dommages aux Biens »,
- La garantie « Recours – Protection Juridique ».

### Aux Personnes adhérentes :

- La garantie « Responsabilité Civile – Défense »,
- La garantie « Recours -Protection Juridique »,
- La garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »,
- La garantie « Dommages aux Biens » (objets et effets personnels).
- La garantie assistance.
- 

### L'assurance des activités et des participants :

Sont couverts **toutes les activités des associations adhérentes à la Fédération**, pratiquées de façon régulière ou occasionnelle (trajet inclus) et celles que vous êtes susceptibles d'organiser, y compris les forums et autres manifestations accueillant du public et ce sans déclaration préalable.

### Qualité d'assurance et garanties :

- **Personnes physiques** : (adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles, salariés
- 
- « Responsabilité Civile – Défense »,
- « Recours - Protection juridique »,
- « Dommage aux biens des participants »,
- « Indemnisation des Dommages Corporels »,
- « Assistance ».





## L'assurance des biens (Meubles et Immeubles) :

Les occupations temporaires et les biens des associations

Cette garantie couvre les occupations temporaires **ainsi que** les biens (mobilier – matériel **jusqu'à 7 700 €**.

**Occupations temporaires** : sont visés les **locaux loués ou prêtés** pour une manifestation temporaire (expositions...) de **moins de 15 jours** ou mis à disposition de la collectivité de façon régulière mais discontinue, en alternance avec d'autres occupants (exemple : salle de la mairie mise à disposition quelques heures par semaine. Le simple fait, pour la collectivité, de se voir attribuer l'usage exclusif d'un bien mobilier (ex : placard dans lequel elle conserve son matériel) ou d'utiliser de façon plus exclusive un équipement de la salle ne donne pas un caractère permanent à l'occupation.

Les associations qui ont un total de biens d'une valeur supérieur à **7 700€** et/ou des locaux en occupations permanente peuvent souscrire des garanties complémentaires.

**Mobilier - matériel** : la valeur à prendre en compte est celle des biens appartenant à l'association ou mis de façon permanente à sa disposition. C'est la valeur de remplacement à neuf qui doit être retenue.

## Cette garantie intègre également :

- L'assurance des espèces, titres et valeurs détenus par l'association départementale ou la section locale, à hauteur de **1 600 €**.
- Le matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu' à **46 000 €**.
- Les expositions jusqu'à **77 000 €**

## Garanties :

- **Biens mobiliers** : Responsabilité Civile – Défense, Dommages aux Biens et Recours – Protection juridique.
- **Biens immobiliers** : risques locatifs ou d'occupant : garanties Responsabilité Civile – Défense, Recours -Protection juridique, Dommages aux Biens pour les risques autres que l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux.

Il est à noter que la garantie Dommages aux biens intègre la **garantie Vol**.

La garantie assistance couvre tous les adhérents de leur domicile (aller et retour) a la permanence et pour toutes missions dans le monde entier.

